

COMPTE RENDU
CONSEIL DU 21 DECEMBRE 2010.

L'an deux mil dix, le mardi 21 décembre à 20h15, les membres du Conseil Municipal, également convoqués le mercredi 15 décembre 2010, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DELAFOY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, BEAUTE, JOUGLET, LEROUX, THONG

Messieurs ALLETON, BLIN, DELAFOY, CORRE, POULAIN, GOYET, VINCENT, LEROY

ABSENTS EXCUSES : Messieurs GARNIER, BRUNET, LISEMBART, PLEUVRY, HUBERT, PARIS, LANELUC

ABSENTES EXCUSEES : Mmes NEON, PEYRELADE,

POUVOIRS :

M. LISEMBART a donné pouvoir à M. POULAIN,

M. HUBERT a donné pouvoir à M. DELAFOY,

M. PARIS a donné pouvoir à Mme LEROUX,

Mme PEYRELADE a donné pouvoir à M. CORRE,

Mme NEON a donné pouvoir à Mme BEAUTE,

Secrétaire de séance : Mme Lina BEAUTE

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2010 est considéré comme approuvé

Monsieur le Maire demande la Suppression d'un point à l'ordre du jour :

Délibération relative au ratio avancement de grade pour 2011

Et l'ajout d'un point : ZAC des Hunaudières : Achat Consorts LEPROUT

Ces modifications sont acceptées par les membres du conseil municipal.

1 -APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2010

2-TARIFS 2011

A-DROITS DE PLACE : TARIFS 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs de 2010 pour l'année 2011.

□ **Forains** : 0.15€ le m²/jour,
0,5 € le véhicule/jour

Un minimum de 16,50 € sera perçu par emplacement

□ **Ambulants** : 0,15€ le m²/jour
0,5 € le véhicule/jour

Un minimum de 16, 50 € sera perçu par emplacement, dès la demande d'inscription.

□ **Marché** :

- emplacement marché pour 10m² : 1, 20€
- par m² supplémentaire : 0, 20 €
- emplacement trimestriel 10 m² : 15,00€
- par m² supplémentaire : 2, 20€
- emplacement marché pour 10m² avec courant : 2, 50€
- par m² supplémentaire avec courant : 0, 40€
- emplacement trimestriel 10m² avec courant : 30, 00€
- par m² supplémentaire avec courant : 4, 40€.

Adopté à l'unanimité.

B-LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE : TARIFS 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter de 2 % à l'arrondi les tarifs pour l'année 2011 à savoir :

□ EXTERIEURS COMMUNE

- Bals publics, galas, repas d'affaires, repas campagnards, (caution de 305 Euros) passe de 464 € à 473 €
- Conférences lucratives, noces..... passe de 342 à 349 €
- Conférences non lucratives, arbre de Noël..... passe de 207 à 211 €
- Vin d'honneur (location des verres incluse) passe de 110 à 112 €
- Thé dansant :passe de 204 à 208 €
- Location des verres.....inchangé à 17 €
- Verre cassé.....inchangé à 1 €

Une réduction de 50 % sera appliquée sur le tarif bals publics, galas, repas d'affaires, repas campagnards, conférences lucratives, arbres de Noël pour la seconde journée de location.

□ COMMUNE

- Repas d'affaires, repas campagnards, noces..... passe de 275 à 280 €
- Une réduction de 20 % sur le tarif vin d'honneur et conférences lucratives sera appliquée pour les habitants de Ruaudin. Une réduction de 50 % sera appliquée sur le tarif repas d'affaires, repas campagnards, noces, conférences lucratives pour la seconde journée de location.
- La location de la salle de 40 m² passe de 87 à 89 € pour 2011.

-Salles gratuites pour les associations dont le siège social est situé sur la commune.

Adopté à l'unanimité.

C-LOCATION DU GYMNASSE : TARIFS 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le tarif 2011 de la location du gymnase équivalent à celui de la salle polyvalente à savoir 473 €.

Adopté à l'unanimité.

D-LOCATION VAISSELLE DE LA SALLE POLYVALENTE - TARIFS 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs appliqués en 2010.

Adopté à l'unanimité.

E-TARIFS CIMETIERE 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réévaluer les différents tarifs de 2 % à l'arrondi soit :

- Concession cinquantenaire : passe de 251 € à 256 € à compter du 1er janvier 2011.

- Creusage terrain commun : passe de 60 € à 61 € à compter du 1er janvier 2011.
 - Columbarium : de 110 € à 114 €.
 - Cave urne : de 121 € à 123 €.
 - Le prix de la porte reste à 183 €.
- Adopté à l'unanimité

F-REVISION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs de l'année 2010 jusqu'au 30 juin 2011 à savoir :

Enfant ; 3,30€

Adulte ; 4,40€

Les tarifs seront revus au conseil du mois de juin pour une application au 1^{er} septembre 2011.

Adopté à l'unanimité.

G- TARIF DE GARDERIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire le tarif de 2010 soit 1,80 € jusqu'au 30 juin 2011. Le tarif sera revu au conseil municipal du mois de juin pour une application au 1^{er} septembre 2011.

Adopté à l'unanimité.

H-FIXATION DU TARIF DES VACATIONS EFFECTUEES AU FUNERARIUM :

Vu l'article L 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au Maire d'assurer la police des funérailles et des cimetières.

Vu l'article L.2213-14 du même code, les opérations d'exhumation, de d'inhumation, et de translation de corps s'effectuent donc sous la responsabilité du Maire.

Vu l'article L 2213-15, les opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213-14 donnent droit à des vacations dont le tarif est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal. Sont entendues au sens des vacations, chacune des opérations fixées par l'article R 2213 et suivants.

Vu la loi adopté en date du 23 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le prix de la vacation à 21€ TTC arrondi, contre 20,50 € précédemment, et ceci à compter du 1^{er} janvier 2011.

Adopté à l'unanimité.

I-TARIFS 2011 : BIBLIOTHEQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduite les tarifs suivants :

- Adultes commune : 5 €
- Adultes hors commune : 10 €
- Pour les enfants, étudiants et demandeurs d'emploi de la commune : gratuit
- Pour les enfants, étudiants et demandeurs d'emploi hors de la commune : 5€

Adopté à l'unanimité.

J-TARIFS 2011 : tickets sports :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide reconduire les tarifs suivants pour la participation des enfants aux tickets sports :

- 1 € pour la journée d'activité.

Adopté à l'unanimité.

3) TAXE D'ASSAINISSEMENT - TARIFS 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la taxe d'assainissement 2011 à 1,48 € le m3 d'eau consommée contre 1.45€ en 2009 et 2010.

Adopté à l'unanimité.

4) TARIF TAXE DE RACCORDEMENT AUX EGOUTS 2011.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2011, la taxe de raccordement, à 1204€ (1180€ en 2009 et 2010), si le branchement est réalisé en même temps que la construction du réseau.

En cas de branchement réalisé depuis un réseau existant, le pétitionnaire paiera la totalité des frais de raccordement entre la parcelle et le réseau.

Adopté à l'unanimité.

5-DECISION MODIFICATIVE N°1 au BUDGET ZAC DES HUNAUDIERES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la Décision modificative N°1 au budget ZAC des Hunaudières.

D 3355	OS 99	Travaux : 380 000€
R 1641	R 99	Emprunts : 380 000€
R 7133	OS 99	Variation des en cours : 380 000€
D 605	R	Travaux de viabilisation : 380 000€

Adopté à l'unanimité.

6- DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ASSAINNISSEMENT

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de valider la Décision modificative N°2 au budget assainissement

D 020	dépenses imprévues	-2000€
D 2313	Constructions station épuration	3051€
D 2315	Installations, matériel et outillages techniques	895€
D 238	Avances et acomptes versées	-1946€

Adopté à l'unanimité

7-PERSONNEL :

a) création d'un poste pour besoin occasionnel :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide créer un poste d'adjoint technique de deuxième classe en tant qu'agent non titulaire pour besoin occasionnel à temps complet pour une durée d'un mois : du 1^{er} janvier au 31 janvier 2011. Cet agent sera recruté sur la base de l'indice brute 297.

Adopté à l'unanimité.

8-RECENSEMENT DE LA POPULATION :

a) DESIGNATION D'UN COORDONATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT 2011.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2011 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

- de désigner Melle Frédérique JEAN en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2011.

Cette délibération sera suivie d'un arrêté de nomination.

Adopté à l'unanimité.

b) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011 - RECRUTEMENT DE SIX AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Ruaudin est concernée par le recensement de la population en janvier 2011 et qu'il convient de recruter des agents recenseurs. La Commune va être divisée en six districts et un agent recenseur sera chargé de la collecte dans chaque district.

Le salaire des agents recenseurs est fixé librement par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'établir leur rémunération brute comme suit :

- Bulletin individuel : 1.25€
- Feuille de logement : 1.00€
- $\frac{1}{2}$ journée de formation : 40€
- Indemnité forfaitaire kilométrique : 70€

Décide de bien vouloir créer trois postes pour besoin occasionnel couvrant la période du recensement (du 20 janvier au 19 février 2011) et l'autoriser à signer les contrats de travail correspondants.

Précise que les trois autres agents appartenant au personnel communal seront rémunérés par le biais de leur régime indemnitaire à savoir l'IHTS.
Adopté à l'unanimité.

9-ENVIRONNEMENT :

a) Au regard des négligences des propriétaires qui produisent ou détiennent des déchets, dans des conditions à produire des effets nocifs pour l'environnement, le sol, faune, flore et à dégrader des sites sont tenus d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à exécuter les dispositions en application des articles L 2212-1, L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales et article L 514-3 du code de l'Environnement.

Les frais afférents à l'évacuation des déchets effectués d'une part par la commune et d'autre part par une société spécialisée dans la récupération de ferrailles. Le choix de l'entreprise retenue se fera dans le respect des dispositions prévues par le code des Marchés Publics.

Les frais correspondants aux mesures exécutées d'office seront à la charge du propriétaire et seront recouverts par Monsieur Le Receveur du Trésor Public.

Adopté à l'Unanimité.

b) convention de rejet :

La collectivité a adopté le règlement d'assainissement de Ruaudin par délibération en date du 24 septembre 2009.

Toutes les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales doivent obligatoirement faire à la collectivité une demande d'autorisation de déversements des eaux usées à l'égout.

La dite convention fixe les conditions, financières, juridiques et le partage des responsabilités dans lesquelles les rejets peuvent intervenir.

Une convention de rejets entre les parties est signée en application de l'article 3 du règlement d'assainissement.

M. DELAFOY précise que les conventions ont pour objet de cadrer davantage les rejets effectués et prendre en compte les spécificités de chaque activité. Par exemple, pour les établissements GILET, nous acceptons les rejets à condition qu'un bac dégraisseur soit mis en place.

M. GOYET indique que la réglementation a évolué dans ce domaine et qu'en fonction de ce qui est rejeté, les responsabilités engagées sont différentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

Adopté à l'unanimité.

10- DELIBERATION RELATIVE A LA TAXE SUR LES PUBLICITES EXTERIEURES :

Par délibération en date du 24 juin 2010, nous avons décidé d'instituer la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2011.

M. POULAIN indique qu'après étude du dossier, peu de panneaux ont une surface de plus de 7m². En conséquence, il est nécessaire d'approfondir ce dossier afin d'évaluer si le temps passé à la gestion de ce dossier peut réellement générer des recettes à la commune.

Compte tenu de la nécessité d'affiner ce dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de différer sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

11-ZAC des Hunaudières-paiement de la taxe foncière.

Nous avons procédé à l'acquisition du terrain et du bâtiment du crédit Agricole situé « la Lande du Camp » sur la ZAC des Hunaudières le 11 février 2010..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder au versement de notre quote part de taxe foncière pour l'année 2010 soit 755.41€ auprès du service immobilier d'Angers.

Adopté à l'unanimité.

12- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS : BUDGET COMMUNE

Les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations.

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
14/12/2010	TELELEC RESEAUX	Voirie-pôle santé Lot N°2 : génie civil	18273,68€
14/12/2010	SCREG OUEST	Voirie-Pôle Santé Lot N°1 : Terrassement	89 126,52€
14/12/2010	ERDF	Voirie Extension réseau public Bati Immo	1933,13€

13-ZAC DES HUNAUDIERES- ACHAT AUX CONSORTS LEPROUT :

Dans le cadre de la maîtrise foncière des terrains situés dans la ZAC des Hunaudières, la Commune souhaite faire l'acquisition des parcelles cadastrées AP N°106, 107, 108 et AP 113 d'une superficie de 45 523m², au lieu dit « les Queutes » appartenant aux consorts Leproux, au prix de 575 000€, acte en main, prix fixé après consultation du service des domaines.

L'acte authentique sera établi chez Maître ARMANGER notaire à YVRE L EVEQUE.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées AP N°106, 107, 108 et AP 113 d'une superficie de 45 523m², appartenant aux consorts Leproux, au prix de 575 000€ acte en main et à signer toutes pièces s'y rapportant en l'étude de Maître ARMANGER, notaire à Yvré l'évêque.
Adopté à l'unanimité.**

14- INFORMATIONS DU MAIRE

-distribution du bulletin municipal : la première semaine de janvier,

- vœux du Maire :

Le 7 janvier à 20H00 pour les commerçants et artisans de la commune,

Le 8 janvier 2011 à 17H00 pour les vœux traditionnels du Maire,

-Pays du Mans : Syndicat de Transport :

Le Préfet vient de nous adresser un courrier déclarant illégal l'encaissement par le syndicat du Versement Transport. M. Boulard a eu l'occasion de rencontrer M. Le Préfet qui lui a alors indiqué que cela ne posait finalement plus aucun souci.

En parallèle de ce problème vient se greffer la question de l'AOT de l'Antonnière qui se verrait prélever deux fois le VT. Une première fois du fait de son appartenance au SMITAN et une seconde fois du fait de son rattachement au Mans Métropole, ce qui est illégal.

Compte tenu de ces complications, il a été décidé d'envoyer la délibération à la Préfecture et d'attendre les éventuelles remarques de la Préfecture.

-Dossier du CTU :

3 dossiers ont été validés pour le prochain CTU, cependant, il s'avère que des modifications ont été apportées et que deux contrats vont finalement voir le jour :

- Un premier de juillet 2010 à janvier 2012
- Un second de janvier 2012 à janvier 2015

Cela permet qu'il n'y est pas d'interruption entre les contrats, de gagner 500 000€ de financement supplémentaires. Sur nos trois dossiers, deux seront différés sur le CTU 2012-2015 (salle de Judo et de danse ainsi que le restaurant scolaire), quant au troisième, le chemin piétonnier, dont le cout avoisine les 90 000€ , nous allons phase le dossier comme suit : 40 000€ en 2011 et 50000€ en 2012.

15- INFORMATIONS DES ADJOINTS :

P. CORRE :

-information relative à la carte scolaire :

Ecole maternelle : Nous avons perdu une classe en maternelle à la rentrée 2010. Pour l'année prochaine, nous aurons 30 enfants à passer en primaire contre 26 arrivées en petite section (estimation à ce jour) qui fait un déficit de 4 enfants.

Ecole primaire : l'entrée en CP avoisinera les 30 enfants cependant 42 enfants doivent passer au collège soit un déficit de 12 enfants. Nous aurons donc un effectif d'environ de 227 élèves au lieu de 236.

A cela vient s'ajouter un durcissement des règles de fermeture, le seuil passant de 25 à 26 enfants, ce qui ne fait qu'aggraver la situation.

Compte tenu de tous ces éléments l'Inspecteur d' Académique a proposé la fermeture d'une classe en primaire à la rentrée prochaine.

Il convient donc d'apporter un maximum d'arguments pour le maintien de cette classe.

A noter qu'au sein du lotissement Taillis Pressoir II, les 25 lots sont vendus et qu'il reste à ce jour 5 ou 6 maisons à construire. Une étude sera lancée prochainement afin de connaître la composition des foyers et évaluer approximativement le nombre d'enfants que nous pourrions capter.

Il est important de signaler que nous accueillons à ce jour les enfants des gens du voyage et que cela peut avoir un poids non négligeable (15 à 20 enfants en primaire et 6 enfants en maternelle)

A noter que sur le département de la Sarthe, le souhait de l'Inspection Académique est de récupérer 30 postes.

-A noter qu'à ce jour ; il y a deux directeurs d'école, un en école primaire et un en maternelle.

La proposition de l'inspecteur académique est de n'avoir plus qu'un poste de Directeur, pour les deux écoles.

L'avis des conseils d'école et de la Mairie seront recueillis.

-en annexe est joint le tableau des effectifs pour les années à venir. Ce ne sont que des prévisions.

EVOLUTION DES EFFECTIFS ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE

ECOLE MATERNELLE :

ANNEE SCOLAIRE	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013
Nombre d'enfants	103	104	100	109
Nombre de classes	5	4	4	4

ECOLE PRIMAIRE :

ANNEE SCOLAIRE	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013
Nombre d'enfants	237	236	227	221
Nombre de classes	10	10	09 ?	?

-Marché de Noël : environ 30 commerçants étaient présents. A souligner le travail important de notre animatrice qui a su fédérer quelques associations aînées, les Jardiniers, l'Amicale Motocycliste). A renouveler peut être au moment des 24Heures du Mans.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21H45.

Le Maire

A. DELAFOY